



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le vingt six janvier**, à **18h15**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : M. Pascal PEDUZZI, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents non excusés : M. Christophe GIROT.

Procurations : M. Pascal PEDUZZI en faveur de M. Yves LEMONNIER, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de Mme Caroline GENDRE.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s) du Maire

• VOEUX DU MAIRE

Monsieur le Maire a tenu, en ce début janvier, à présenter tous ses voeux pour 2021, santé, bonheur et réussite :

"Nous souhaitons pour relancer l'économie, l'attractivité touristique, la culture et les loisirs que le travail en entreprise, les cours à l'école, les compétitions sportives, les loisirs associatifs, les animations et le cinéma reprennent dès que possible [...] Que cette année efface vite 2020 pour retrouver sur notre commune en 2021 notre joie de vivre comme avant. Continuez à appliquer les gestes barrières afin de passer de bons moments tous ensemble en toute sécurité. Positivons pour garder le moral et avancer dans nos projets".

• CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL

Le dossier de construction du pôle culturel est actuellement à l'étude. Le permis de construire est prêt à être déposé auprès des services instructeurs.

- **VISITE DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET, DE MME SOPHIE GAUGUIN ET DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Monsieur Le Maire a reçu la visite, le 08 janvier dernier, de Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de Lisieux. Cette rencontre a permis à Monsieur Lemonnier de présenter les dossiers en cours et d'effectuer une visite guidée de la station.

Madame Sophie GAUGUIN, Vice-Présidente de la Région, a également rendu visite à Monsieur Le Maire afin de mettre en route le projet de "Contrat de territoire" entre la Commune de Blonville sur Mer et la Région.

Le 28 janvier 2021, Monsieur le Maire reçoit les services du Département afin de préparer les dossiers de demande de subvention relatifs aux différents projets à venir dans la commune.

- **MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU**

Les passages à niveau 102 et 103 vont prochainement être mis en sécurité. Un élargissement des trottoirs est prévu, notamment pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Les travaux sont prévus au cours du 1er semestre 2021.

- **DECHETTERIES**

La déchetterie de Villers-sur-Mer est actuellement fermée pour travaux et ce pour une durée de 6 mois. Les professionnels ainsi que les particuliers doivent désormais se rendre aux déchetteries de Touques ou de la Croix Sonnet (Trouville/Mer).

- **PANNEAU LUMINEUX**

La panneau lumineux installés sur le Rond-Point - Place Gaston Lejumel est désormais obsolète. L'achat d'un panneau interactif est actuellement à l'étude.

- **PAT**

La Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie s'est engagée dans une démarche pour une alimentation saine, locale et durable par la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT). Ce projet a pour objectif de réconcilier agriculture, alimentation et environnement et de les relocaliser dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, en privilégiant les circuits courts et en préférant les produits locaux dans les cantines. Les PAT sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire à savoir les collectivités, les entreprises agricoles et agroalimentaires, les artisans, les citoyens etc...

- **VACCINATION COVID**

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid 19, la Mairie a mis en place une permanence "Vaccination Covid", chaque jeudi, de 14h00 à 16h00, à la bibliothèque de Blonville. Mme HONOREZ-BRULE, Adjointe en charge des aînés propose son aide aux personnes âgées souhaitant être aidées dans leur démarche pour la vaccination.

- **MARCHES**

Afin de redynamiser la station, la Mairie a décidé d'étendre la période des marchés. Désormais les marchés du mardi et du vendredi auront lieu à compter du 01 avril et ce jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint.

- **RESIDENCE HOTELIERE**

La résidence hôtelière "Victoria" ouvrira ses portes le 06 février prochain. Actuellement la résidence est en attente de son classement 4 étoiles.

- **EFFACEMENT DES RESEAUX**

La phase 1 d'effacement des réseaux concernant les rues suivantes : Croix Robin, de Stasbourg, Maurice Allaire, de Paris devrait se terminer courant juin 2021. La seconde phase des travaux d'effacement des réseaux est actuellement à l'étude.

- **SECURITE**

Suite aux cambriolages du mois d'octobre, l'interpellation d'un individu a eu lieu en région parisienne. Pour rappel, la commune a subi 11 effractions dans différentes résidences, avec identification des auteurs grâce à Monsieur le Maire, l'un de nos administrés et le Policier Municipal.

Un dépôt de plainte pour dépôt sauvage est en cours d'instruction. L'auteur des faits, identifié grâce aux caméras de surveillance risque une amende de 1500 € ainsi que la confiscation de son véhicule.

La commune est reconnue auprès de la Communauté de Communes quant à son travail de démarche environnementale et cadre de vie. Le renfort des caméras sur ces missions de dépôt sauvage a un aspect sécuritaire. La Communauté de Communes a demandé à Monsieur le Maire une intervention de son Policier Municipal pour une formation sur le fonctionnement du service et sa méthode de travail.

Du 01 décembre au 04 janvier 2021, la gendarmerie est venue en renfort sur la commune. La Police Municipale a participé à des contrôles routiers conjoints sur différents axes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 06 novembre 2020, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2020.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et jusqu'à l'adoption du BP 2021, et inscrits de la manière suivante :

CHAPITRES	BUDGET 2020	AUTORISATION 25 %
<u>Chapitre 21</u>	503 000	125 750
dont :		
21111	6000	1500
2116	10 000	2500
21318	120 000	30 000
2152	175 000	43 750
21571	42 000	10 500
2158	40 000	10 000
2183	20 000	5000
2184	15 000	3750
2188	25 000	6250
2128	50 000	12 500
<u>Chapitre 23</u>	2313 1 240 000	310 000
<u>Chapitre 26</u>	261 2000	500

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Création de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Suite au mouvement interne de personnel, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1er février 2021 :

- 1 poste "adjoint technique principal 1ère classe", catégorie C
- 1 poste "adjoint technique principal 2ème classe", catégorie C
- 2 postes "adjoint administratif principal 1ère classe", catégorie C

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

DECIDE d'adopter cette proposition, avec effet au 1er février 2021 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C à temps complet.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 5 postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein des services techniques, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période pouvant être comprise entre le 1er avril et le 31 octobre.

- Indice Brut (IB) 354, Indice Majoré (IM) 330 (échelle C1, 1er échelon)

- 9 postes de sauveteurs de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- 1 chef de poste, IB 499 - IM 430 (échelle C3 - 8ème échelon)
- 1 adjoint au chef de poste, IB 430 - IM 380 (échelle C2 - 8ème échelon)
- 7 sauveteurs qualifiés, IB 419 - IM 372 (échelle C1 - 11ème échelon)

2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la video-surveillance nocturne de la station et de la plage, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août ;

- IB 355 - IM 331 (échelle C1 - 2ème échelon), avec indemnité horaire de travail normal de nuit

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur.

Le tableau des emplois des saisonniers est ainsi proposé à compter du 1er avril :

- Adjointes techniques : 5
- Sauveteurs de plage : 9
- Adjointes techniques pour la video-surveillance : 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Création d'une commission de consultation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2121-22 du C.G.C.T permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions

municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une commission qui sera chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues. Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et composée de 2 autres membres, élus par le Conseil Municipal.

Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter.

La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Considérant qu'il convient de constituer la commission de consultation dans le cadre des procédures de mise en concurrence, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 2 membres titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection des 2 membres titulaires,

PROCLAME élus, à l'unanimité, les membres titulaires suivants :

- Claude BENOIST
- Damien LELIEVRE

AUTORISE le Maire ou, en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Déclassement par anticipation d'une parcelle de terrain

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire depuis le 13 août 2008 d'un bâtiment situé au 3, rue Charles Laforge à BLONVILLE-SUR-MER, occupant deux parcelles (AB309 de 187 m² et AB310 de 209 m²) et abritant la bibliothèque municipale au rez-de-chaussée côté rue, l'association « le

Centre français de secourisme du Calvados » au rez-de-chaussée et au premier étage côté mer, et l'association « informatique pour tous » du premier étage côté rue.

La commune a été approchée par plusieurs opérateurs privés intéressés par l'acquisition de ce bâtiment et des deux parcelles en vue de la destruction (puis reconstruction d'un nouveau bâtiment) ou de la réhabilitation du bâtiment existant destiné à accueillir un restaurant avec ou sans bar.

La création d'un tel établissement pouvant participer au développement économique et touristique de la commune et pouvant répondre notamment aux attentes de la clientèle de la résidence de tourisme en cours d'ouverture, il a été étudié dans quelles conditions cette vente pouvait être réalisée.

Ce bien faisant partie du domaine public de la commune, il ne pourra être vendu que sous réserve de :

- sa désaffectation, c'est-à-dire l'arrêt de l'affectation du bien à l'usage direct du public ou du service public
- son déclassement du domaine public.

Toutefois, les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) permettent de déroger à ce principe et de prononcer le déclassement anticipé du bien tout en conservant son affectation au service public ou à l'usage du public pendant un certain délai, qui ne peut être supérieur à six ans à compter du déclassement en cas de projet de construction, restauration ou réaménagement.

Le projet de destruction et de réaménagement du site actuellement occupé par la bibliothèque nécessite des démarches administratives qui peuvent être longues (études, autorisations d'urbanisme, purge des permis de construire) avant la libération effective des lieux par la commune.

En l'occurrence, la commune dispose de solutions pour le déplacement de sa bibliothèque. Les autres occupants actuels du bâtiment ne disposent pas de baux de longue durée mais d'un droit d'occupation précaire.

Cependant, pour éviter le déménagement de la bibliothèque et des autres occupants avant d'avoir la certitude que le projet se réalisera, il paraît plus opportun de recourir aux dispositions précitées du CGPPP et de prononcer :

- le report de la désaffectation du bien avant le début des travaux et dans un délai maximal de six ans,
- le déclassement anticipé du bien sous réserve de la réalisation du projet de création d'un restaurant avec ou sans bar

Cette procédure nécessite une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation et permettant de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Cette étude d'impact est jointe à la présente délibération.

Les conditions de mise en concurrence des opérateurs privés souhaitant acquérir le bien seront définies par une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », dans son article 35,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, dans ses articles 9 et 10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée,

Considérant que le bâtiment situé au 3, rue Charles Laforge à BLONVILLE-SUR-MER, occupant deux parcelles (AB309 de 187 m² et AB310 de 209 m²) et abritant la bibliothèque municipale au rez-de-chaussée côté rue, l'association « le Centre français de secourisme du Calvados » au rez-de-chaussée et au premier étage côté mer, et l'association « informatique pour tous » du premier étage côté rue fait partie du domaine public de la commune

Considérant que la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar sur ces parcelles participent au développement économique et touristique de la commune

Considérant qu'il est souhaitable de pouvoir maintenir les activités en place au sein de ce bâtiment tant que l'acquéreur privé éventuellement retenu ne sera pas en mesure de lancer les travaux

Considérant que les dispositions de l'article L.2141-2 du CGPPP permettent de procéder à un déclassement anticipé du bien tout en conservant son affectation au service public ou à l'usage du public pendant un délai maximal de six ans

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la désaffectation effective de l'équipement public correspondant à la bibliothèque municipale sus-désigné qui sera différée au 1^{er} septembre 2022, délai qui pourra être reconduit dans la limite de six ans à compter du déclassement, conformément à l'article L. 2141-2 du CGPPP, pour permettre d'assurer le service public.

PRONONCE le déclassement par anticipation des emprises foncières communales d'une contenance totale de 396 m², provenant de la parcelle AB 309 de 187 m² et de la parcelle AB 310 de 209 m² issus du domaine public et ce dans l'attente de l'éventuelle acquisition des parcelles par l'acquéreur retenu par la commune pour la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar intégrant éventuellement un ou plusieurs logements pour les exploitants ou le personnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Vente d'une parcelle de terrain

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée :

La commune est propriétaire depuis le 13 août 2008 d'un bâtiment situé au 3, rue Charles Laforge à BLONVILLE-SUR-MER, occupant deux parcelles (AB309 de 187 m² et AB310 de 209 m²) et abritant la bibliothèque municipale au rez-de-chaussée côté rue, l'association « le Centre français de secourisme du Calvados » au rez-de-chaussée et au premier étage côté mer, et l'association « informatique pour tous » du premier étage côté rue.

La commune a été approchée par plusieurs opérateurs privés intéressés par l'acquisition de ce bâtiment et des deux parcelles en vue de la destruction du bâtiment et de la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir un restaurant avec ou sans bar.

Ces parcelles faisant partie du domaine public de la commune, il a été décidé de :

- procéder au déclassement par anticipation des emprises foncières communales et ce, dans l'attente de leur éventuelle acquisition par l'acquéreur retenu par la commune pour la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar intégrant éventuellement un ou plusieurs logements pour les exploitants ou le personnel ;
- fixer le délai de constat de la désaffectation desdites emprises au 1^{er} septembre 2022, dans la limite de six ans maximum.

Du fait de cette décision, il convient maintenant de définir dans quelles conditions la commune va vendre éventuellement ces parcelles.

Du fait de sa taille, la commune n'est pas soumise à la consultation des services des domaines pour connaître leur estimation de la valeur des deux parcelles.

De même, la commune n'est soumise à aucune obligation de publicité et de mise en concurrence pour la vente de ces parcelles.

Toutefois afin de :

- Obtenir le meilleur projet
- Garantir une parfaite transparence dans le choix de l'opérateur

Il est proposé d'organiser une mise en concurrence et ainsi de :

1. Publier un avis de mise en concurrence sur le site internet de la commune et dans les journaux du « Pays d'Auge » et de « l'Hôtellerie » pour la vente des parcelles AB309 et AB310 en vue de la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar intégrant éventuellement un ou plusieurs logements pour les exploitants ou le personnel ;

2. Déléguer au Maire l'organisation de la consultation, la préparation du contenu du dossier de consultation et des projets d'actes ;

3. Fixer les règles suivantes pour la consultation en vue de la vente des parcelles AB309 et AB310 pour la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar :

- Création d'une commission

La Commune a créé une commission qui sera chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues. Cette commission sera présidée par le Maire de la Commune et composée de deux élus titulaires.

Les décisions de la commission seront prises à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter.

La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils de la Commune.

Le contrôle de la conformité des offres et leur analyse sont du ressort des services et de leurs conseils. Ils peuvent demander aux candidats des compléments à leurs offres notamment s'il manque des éléments ou si des précisions sont nécessaires.

- Analyse des offres

Chaque offre sera examinée par la commission qui émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet : qualité architecturale et conformité au PLUi, qualité des prestations proposées, horaires et périodes d'ouverture, etc.

- Montant du prix proposé pour les parcelles et éventuelles réserves posées

- Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des investissements envisagés et le paiement de l'acquisition

- Négociation avec le ou les candidats

Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission.

Il pourra proposer aux membres de la commission d'assister aux discussions avec le ou les candidats.

- Choix du candidat retenu et signature de la convention

Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver.

Le Maire sera alors autorisé à signer l'acte de vente sous réserve de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours.

Les candidats évincés en seront informés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 janvier 2021 fixant le délai de report de la désaffectation de l'ensemble immobilier et de son déclassement anticipé

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la publication d'un avis de mise en concurrence sur le site internet de la commune et dans les journaux du « Pays d'Auge » et de « l'Hôtellerie » pour la vente des parcelles AB309 et AB310 en vue de la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar intégrant éventuellement un ou plusieurs logements pour les exploitants ou le personnel ;

DELEGUE au Maire l'organisation de la consultation, la préparation du contenu du dossier de consultation et des projets d'actes ;

APPROUVE la création d'une commission, présidée par le Maire de la Commune, chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la vente des parcelles AB309 et AB310 en vue de la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar intégrant éventuellement un ou plusieurs logements pour les exploitants ou le personnel ;

DESIGNE comme membres titulaires de cette commission Mr Claude BENOIST et Mr Damien LELIEVRE ;

ADOPTE les règles suivantes pour la consultation de la mise en vente des parcelles AB309 et AB310 en vue de la réalisation d'un restaurant avec ou sans bar :

- Fonctionnement de la commission

Les décisions de la commission seront prises à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter.

La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils de la Commune.

Le contrôle de la conformité des offres et leur analyse sont du ressort des services et de leurs conseils. Ils peuvent demander aux candidats des compléments à leurs offres notamment s'il manque des éléments ou si des précisions sont nécessaires.

- Analyse des offres

Chaque offre sera examinée par la commission qui émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet : qualité architecturale et conformité au PLUi, qualité des prestations proposées, horaires et périodes d'ouverture, etc.

- Montant du prix proposé pour les parcelles et éventuelles réserves posées

- Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des investissements envisagés et le paiement de l'acquisition

- Négociation avec le ou les candidats

Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission.

Il pourra proposer aux membres de la commission d'assister aux discussions avec le ou les candidats.

- Choix du candidat retenu et signature de la convention

Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver.

Le Maire sera alors autorisé à signer l'acte de vente sous réserve de l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours.

Les candidats évincés en seront informés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Lancement de la procédure de mise en concurrence de l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation des Tennis Municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les tennis municipaux sont actuellement exploités par Monsieur TORRES, dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui arrive à échéance le 30 juin 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la Commune de Blonville-sur-Mer souhaite confier l'exploitation de ses tennis, pour une durée de six ans et demi, à un opérateur économique dans le cadre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doivent être soumises à une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose « une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

4. Conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux situés rue des Tennis, d'une durée de six ans et demi, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
5. Publier un avis de mise en concurrence dans un journal d'annonces légales ;
6. Déléguer au Maire l'organisation de la consultation, la préparation du contenu du dossier de consultation et du projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ;
7. Fixer les règles suivantes pour la procédure de consultation de l'autorisation d'occupation du domaine public :

a. Création d'une commission

La Commune a créé une commission qui sera chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues. Cette commission sera présidée par le Maire de la Commune et composée de deux élus qui seront élus par le conseil municipal. Les décisions de la commission seront prises à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter. La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils de la Commune.

b. Contrôle des candidatures

Pour chaque candidature, les services de la commune et ses conseils s'assureront que le dossier transmis est complet. S'il s'avère que des pièces sont manquantes, la Commune adressera un courriel au candidat précisant les pièces manquantes. Le candidat disposera d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courriel pour transmettre les pièces nécessaires.

c. Analyse des offres

Chaque offre sera examinée par les services de la commune et ses conseils. Au vu de leur rapport, la commission émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet (prestations proposées à la clientèle des tennis, horaires et périodes d'ouverture, matériel, entretien, organisation, etc.)
- Montant de la redevance proposée et investissements proposés
- Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des éventuels investissements envisagés et le paiement de la redevance due à la Commune

d. Négociation avec le ou les candidats

Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission. Il pourra proposer aux membres de la commission d'assister aux discussions avec le ou les candidats.

e. Choix du candidat retenu et signature de la convention

Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver. Le Maire sera alors autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Les candidats évincés en seront informés par courriel. La signature de la convention par la Commune ne pourra intervenir qu'au minimum onze jours calendaires après la date d'envoi de cette information.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-1-4 ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux situés rue des Tennis à Blonville-sur-Mer d'une durée de six ans et demi à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

APPROUVE la publication d'un avis de mise en concurrence pour l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire concernée, dans un journal d'annonces légales ;

DELEGUE au Maire l'organisation de la consultation, la préparation du contenu du dossier de consultation et du projet de convention d'occupation du domaine public ;

APPROUVE la création d'une commission composée de trois élus dont Monsieur le Maire qui la préside, chargée de donner un avis consultatif sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation des tennis municipaux ;

FIXE les règles suivantes pour ladite consultation :

– La décision de la commission chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues, sera prise à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter. La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils de la Commune.

– Contrôle des candidatures

Pour chaque candidature, les services de la commune et ses conseils s'assureront que le dossier transmis est complet. S'il s'avère que des pièces sont manquantes, la Commune adressera un courriel au candidat précisant les pièces manquantes. Le candidat disposera d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courriel pour transmettre les pièces nécessaires.

– Analyse des offres

Chaque offre sera examinée par les services de la commune et ses conseils. Au vu de leur rapport d'analyse, la commission émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet (prestations proposées à la clientèle des tennis, horaires et périodes d'ouverture, matériel, entretien, organisation, etc.)
- Montant de la redevance proposée et investissements proposés
- Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des éventuels investissements envisagés et le paiement de la redevance due à la Commune

– Négociation avec le ou les candidats

Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission. Il pourra proposer aux membres de la commission d'assister aux discussions avec le ou les candidats.

– Choix du candidat retenu et signature de la convention

Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver. Le Maire sera alors autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu. Les candidats évincés en seront informés par courriel. La signature de la convention par la Commune ne pourra intervenir qu'au minimum onze jours calendaires après la date d'envoi de cette information.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Achat d'un véhicule

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir le véhicule de type Iveco 35C11 - benne, de bonne occasion, permettant aux employés municipaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités.

Le prix de ce véhicule est de 8 000 € HT soit 9600 € TTC (inscrit au budget 2021 à l'article 21571).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir le véhicule de type IVECO Benne, de bonne occasion, au prix de 8000 €

HT (9600 € TTC) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (article 21571) ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Bibliothèque municipale - Changement des tarifs

Mme Sylvie RACHET, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée :

Les tarifs des cartes pour emprunt de livres à la bibliothèque municipale sont restés inchangés depuis 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la manière suivante, à compter du 1er février 2021 :

<u>Tarifs actuels</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Carte pour emprunt de 25 livres : 8.50 €	10.00 €
Carte pour emprunt de 10 livres : 5.00 €	6.00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

VU la précédente délibération du 05 mars 2010 portant modification des tarifs de la régie "Bibliothèque" ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 10 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition.

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Convention association " Au bonheur des chats" - autorisation de signature

Il est exposé à l'assemblée :

La commune de Blonville sur Mer n'ayant pas de fourrière animale sur son territoire souhaite confier à l'Association de Protection Animale "Au bonheur des Chats", le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 du Code rural.

La présente convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur. La capture des chats non identifiés est réalisée par l'Association de Protection Animale. Cette dernière s'engage à prendre en charge le chat pour le transporter à la clinique vétérinaire pour sa stérilisation. Les chats stérilisés seront par la suite ré-introduit sur le lieu de leur capture.

Tout animal capturé portant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son propriétaire.

L'Association de Protection Animale s'engage à présenter à la Mairie, au moins une fois par an, le registre de tous les chats pris en charge sur la commune. En contre-partie des services rendus, la commune s'engage à verser à l'Association une indemnité fixe de 0.90 € par habitant et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt de ce service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Paléospace : transfert à la commune de Villers sur Mer - Modification des statuts

Il est exposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L 2511-25-1 et L 5211-4-1-IV bis ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie à modifier ses statuts et les statuts joints ;

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la "Maison du Méridien", nom initial du Musée du Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la "Maison du Méridien" a été intégrée dans les compétences de la Communauté de Communes au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de Communes et la Commune.

La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de Communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Puis, par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société Publique Locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.

A la demande de la commune de Villers sur Mer et après accord du bureau communautaire en date du 02 décembre 2020, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de Communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de Communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil Communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux Maires des Communes-membres de la Communauté de Communes ;
- accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le Préfet du Calvados.

L'article 5 des statuts comprend, au point B "*Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire*", la compétence :

- " Le Paléospace l'Odyssée à Villers sur Mer"

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Convention d'occupation temporaire du domaine public : La Vélomaritime - Autorisation de signature

Initiées en 2004, les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 05 février 2019, d'un nouveau Plan Vélo 2019-2025. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Ainsi, sur 700 km d'itinéraires définis, un axe concerne la réalisation d'un itinéraire sur l'ensemble des 120 km du littoral du Calvados. L'objectif du projet est de créer un itinéraire cyclable continu le long du littoral partant de Houlgate jusqu'à Deauville et , à terme, le long de l'ensemble du littoral.

Ce projet est également inscrit aux schémas cyclables régional, national et européen sous le nom de " La Vélomaritime".

La convention d'occupation du domaine public signée entre la Commune et le Département est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable 3 fois, de manière tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants, et R 2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le plan vélo départemental 2019-2025, approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental du 05 février 2019,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Département à occuper et aménager, dans le cadre de la création et de l'entretien de l'itinéraire de " La Vélomaritime", les voies communales listées dans la convention jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
